Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260409-2026_C_75-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2026

Délibération n° : 2026-C-75

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Maryline TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS – Sylvie COMMEREUC – Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAME-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Secrétaire de séance : **Axel ROUSSEL**
Convocation en date du 1er avril 2026

Détermination du nombre de Vice- Président(e)s / 5.1 Election de l'exécutif

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total, arrondi à l'entier supérieur, de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président(e)s,
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Monsieur François MAINSARD, Président nouvellement élu, assure la Présidence de l'Assemblée communautaire et propose de fixer à **sept** le nombre de Vice-Président(e)s.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE FIXER à sept** le nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté de communes

Date de publication, le 10 avril 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 10 avril 2026,

Le Secrétaire de séance
Axel ROUSSEL

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel